

Commune de



La Chaux-du-Milieu

APPROBATION DU BUDGET

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 9 décembre 2015;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2016, qui comprend:

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr. 1'815'600.00
Revenus d'exploitation	Fr. -1'595'520.00
Résultat provenant des activités d'exploitations (1)	Fr. 220'080.00
Charges financières	Fr. 139'810.00
Produits financiers	Fr. -245'160.00
Résultat provenant des financements (2)	Fr. -105'350.00
Résultat opérationnel (1+2)	Fr. 114'730.00

b) Les crédits d'investissements autorisés selon les limites du frein :

Dépenses	Fr. 310'000.00
Recettes	Fr. 0.00
Montant total des crédits d'investissements	Fr. 310'000.00

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 9 décembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président : La Secrétaire :